



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)  
**Ligne Trévoux-Lyon**

# **Bilan de la Concertation** sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)



# SOMMAIRE

## 1

### POURQUOI UNE CONCERTATION MECDU ?

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Le cadre de la concertation      | 05 |
| Les objectifs de la concertation | 08 |
| Le périmètre de la concertation  | 08 |

## 2

### LES MOYENS D'INFORMATION ET D'EXPRESSION MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

|   |    |
|---|----|
| Les moyens d'information mis à la disposition du public | 11 |
| Les moyens d'expression mis à la disposition du public  | 14 |

## 3

### BILAN DE LA CONCERTATION

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| L'analyse quantitative             | 17 |
| L'analyse qualitative              | 18 |
| Les conclusions de la concertation | 24 |

## LE TRACÉ AUJOURD'HUI

Le trajet de la ligne évolue et sa conception technique se précise : nouvelles stations, itinéraire à l'étude entre Fontaines-sur-Saône et Sathonay-Rillieux gare, configuration des terminus...



# Pourquoi une concertation MECDU ?

1

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Le cadre de la concertation      | 05 |
| Les objectifs de la concertation | 08 |
| Le périmètre de la concertation  | 08 |

## Le cadre de la concertation

### RAPPEL DU PROJET

Depuis 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon. Longue de 28 kilomètres, la future ligne permettra de relier sans correspondance le cœur du Val de Saône au quartier Part-Dieu. Cette ligne, maillon du futur Service Express Régional Métropolitain (SERM) lyonnais (réseau structurant de transport public), a pour objectif d'offrir un mode de transport respectueux de l'environnement et performant incitant à le préférer à la voiture, pour contribuer à désengorger les axes routiers et accompagner le développement du territoire. La cible est une offre de transport public fiable et régulière complémentaire à l'offre l'actuelle, avec un niveau de service proche des bus urbains (un bus toutes les 15 min en pointe) sur un territoire périurbain.

### Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon :

- > offrira aux habitants du Val de Saône **une alternative à la voiture** grâce à une ligne de transport rapide, fiable et accessible à tous;
- > permettra **l'amélioration de la desserte des pôles d'activités et des équipements** présents dans les communes (centres-bourgs, établissements scolaires, pôles sportifs, zones d'activités...);
- > permettra de **soutenir l'attractivité des territoires** et d'accompagner les projets de développement.

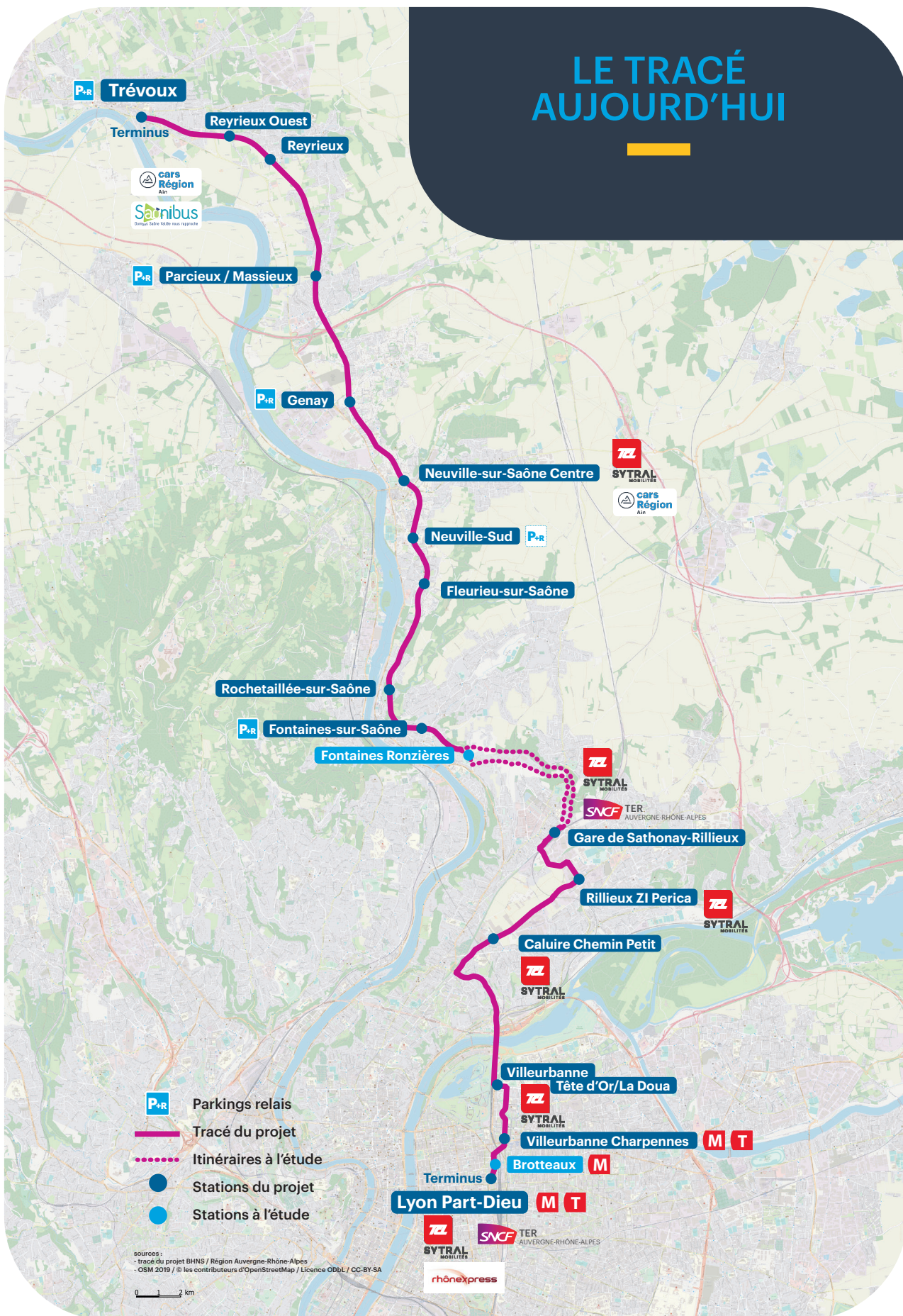
### Il comprend notamment :

- > la création de 16 à 18 stations;
- > la création d'un dépôt de bus;
- > la réalisation d'aménagements pour les modes actifs;
- > la création d'une offre de stationnement pour les vélos (dans toutes les stations) et pour les voitures (dans certaines stations).

Ce projet est conduit en partenariat avec la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée, le Syndicat Mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) et les communes concernées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, par la conduite de ce projet, réaffirme son **engagement en faveur de l'amélioration des mobilités du quotidien et la transition énergétique.**

# LE TRACÉ AUJOURD'HUI



# POURQUOI CONCERTEZ-VOUS SUR LES ÉVOLUTIONS D'URBANISME ?

Dans le cadre de la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon, des mises en compatibilité des documents d'urbanisme seront nécessaires pour la réalisation du projet dans les communes de :

- > Reyrieux;
- > Genay;
- > Neuville-sur-Saône;
- > Fleurieu-sur-Saône;
- > Rochetaillée-sur-Saône;
- > Fontaines-sur-Saône.

## Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ?

C'est un document public composé de plans, schémas, programmes et cartes, qui **cadre l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'une commune ou d'un territoire**. Il garantit l'équilibre de l'aménagement et a pour objet de déterminer des règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme-Habitat (PLU-H), carte communale, plans de sauvegarde et de mise en valeur, etc. Il traduit les ambitions de développement et d'aménagement d'un territoire et sert à cadrer l'urbanisation.

Certains aménagements de la future ligne de BHNS nécessitent **très ponctuellement la réduction d'espaces boisés classés (EBC)** dans le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon pour les communes de Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, et dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reyrieux. Ces aménagements requièrent au préalable la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. Cette procédure sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) est soumise à évaluation environnementale, et doit faire l'objet d'une concertation (L. 103-2-1°-c du Code de l'urbanisme).

**La Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)** est une procédure qui garantit la prise en compte d'un projet d'aménagement par les documents d'urbanisme. Elle contribue à adapter, modifier et actualiser ces documents afin que le projet soit réalisable. Cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision (R. 104-13-2° du Code de l'urbanisme), ce qui est notamment le cas lorsqu'il est décidé de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle forestière (L. 153-31-2° du Code de l'urbanisme).

## Les objectifs de la concertation

Dans la continuité de la concertation préalable organisée du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2019, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la présente concertation a pour ambitions :

- > de présenter les modifications nécessaires au projet sur les documents d'urbanisme actuels;
- > d'assurer l'information et la participation du public;
- > de recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

Cette concertation s'est déroulée du **10 janvier au 7 février 2024**, soit une période de quatre semaines définies au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

## Le périmètre de la concertation

Cette concertation est organisée conformément aux directives de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (notamment de son article 40). Elle n'a pas pour vocation de discuter de l'opportunité du projet, qui a déjà fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire en 2019. Le bilan de cette concertation est public et disponible depuis juillet 2021 sur le site internet : <http://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/bhnstrevouxlyon>

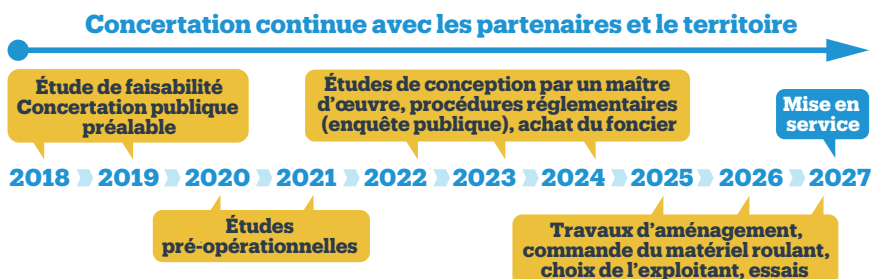
Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet est prévue en fin d'année 2024 : elle

emportera la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU), objet de la présente concertation.

### Les suites de la concertation

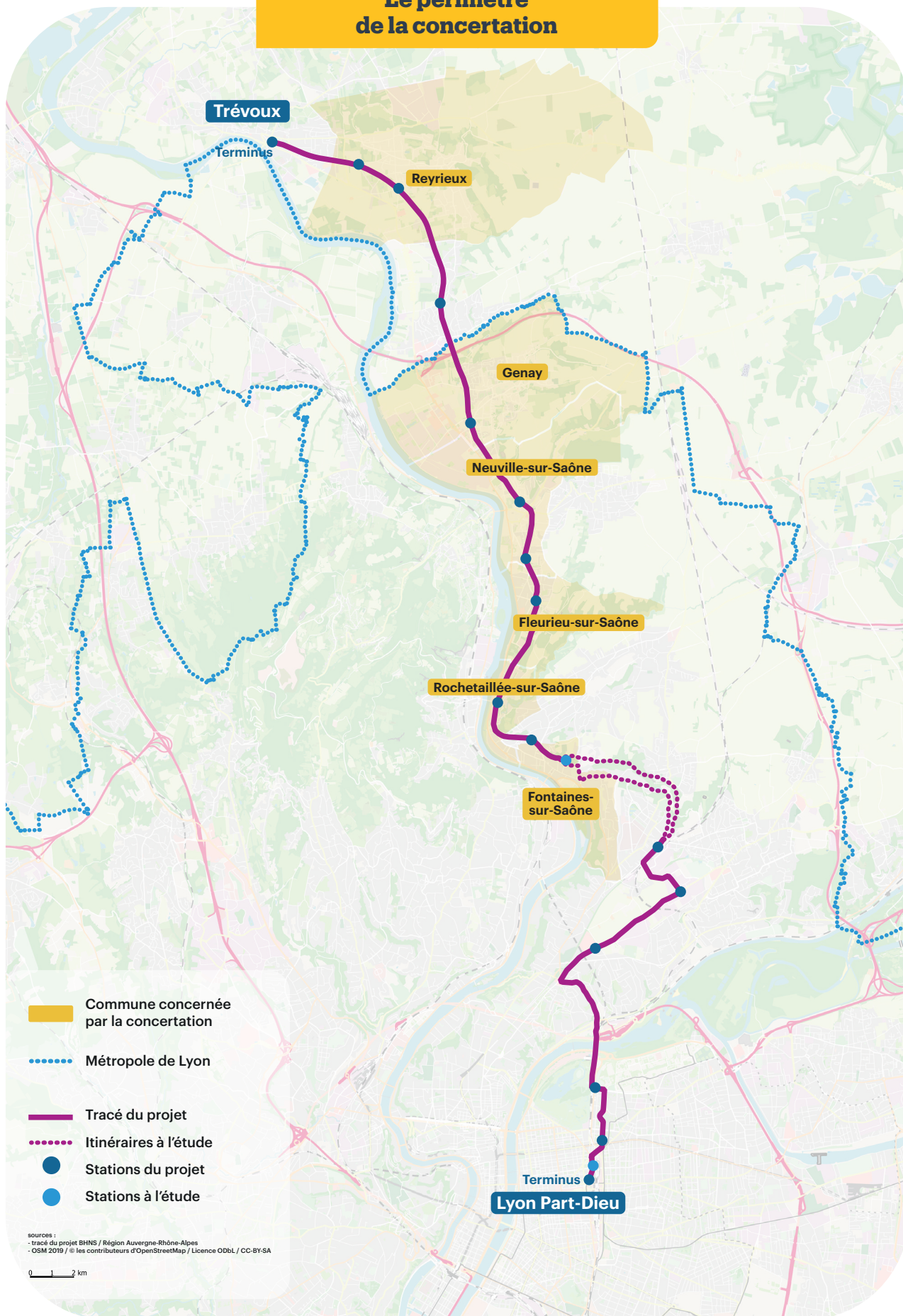
À l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis fait l'objet du présent bilan, qui sera accessible sur le site internet <http://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/bhnstrevouxlyon>

Ce bilan nourrira les décisions concernant le projet et viendra compléter les dossiers de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) qui seront déposés de manière concomitante au dossier d'enquête publique.





## Le périmètre de la concertation





# Les moyens d'information et d'expression mis à la disposition du public

2

Les moyens d'information mis à la disposition du public

11

Les moyens d'expression mis à la disposition du public

14

Afin que les habitants des communes concernées par la concertation puissent s'informer et donner leur avis sur ces mises en compatibilité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du projet a mis à leur disposition plusieurs outils d'information et de participation.

Les moyens d'information mis à la disposition du public

## UN DOSSIER DE CONCERTATION



Dossier de concertation sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU), consultable à la mairie de Fleurieu-sur-Saône

> Le **DOSSIER DE CONCERTATION** préalable à la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) présente le projet de **BHNS Trévoux-Lyon et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme des territoires concernés**.

Il indique également les modalités d'information et de participation du public dans le cadre de cette procédure de concertation.

Le dossier a été mis à la disposition du public **en version papier dans les mairies concernées** : Reyrieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon. Une **version numérique** a aussi été mise en ligne sur le site internet du projet :

<https://www.civocracy.org/auvergne-rhone-alpes/bhns-trevouxlyon>

## LE SITE INTERNET DU PROJET

Un **ESPACE DÉDIÉ** à la concertation sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) a été ouvert sur **le site internet du projet** (<https://www.civocracy.org/auvergne-rhone-alpes/bhns-trevouxlyon>).

Le lancement de la concertation et ses modalités y ont été annoncés le 10 janvier 2024.



## LA CAMPAGNE D'INFORMATION

Les outils mis à disposition pour s'informer :

- > des **AFFICHES** apposées dans les mairies concernées accompagnées de la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;



Mairie de Genay

Mairie de Reyrieux



Mairie de Neuville-sur-Saône

## Reyrieux



> des **ARTICLES** publiés sur le site internet du projet et diffusés à l'ensemble des collectivités concernées pour relais et mise en ligne sur leurs outils de communication.

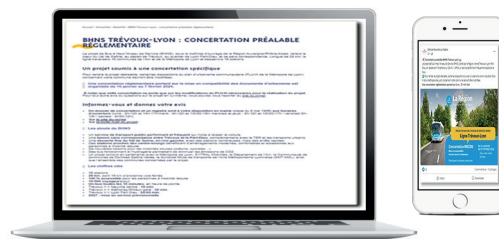
Extraits de la page d'accueil du site internet et de la lettre d'information mensuelle (numéro de janvier 2024) de la commune de Reyrieux

## Genay



Extrait de la page d'accueil du site internet de la commune de Genay

## Neuville-sur-Saône



Extraits de la page d'accueil du site internet et de la page Facebook de la commune de Neuville-sur-Saône

## Fleurieu-sur-Saône



Extraits de la page d'accueil du site internet et de la lettre d'information mensuelle (numéro de janvier 2024) de la commune de Fleurieu-sur-Saône

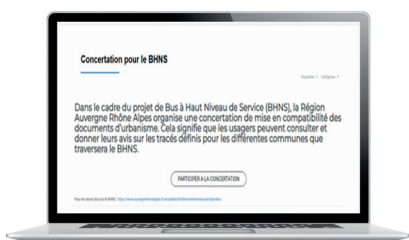


## Rochetaillée-sur-Saône



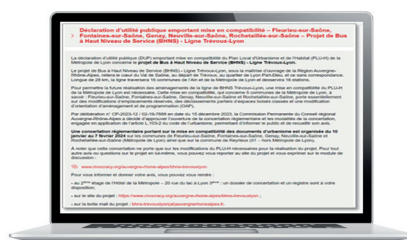
Extraits de la page d'accueil du site internet et de la page Facebook de la commune de Rochetaillée-sur-Saône

## Fontaines-sur-Saône



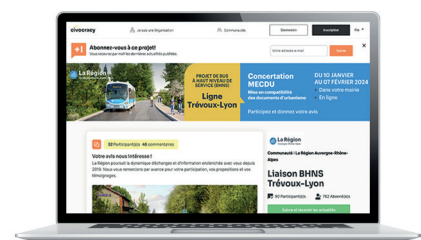
Extrait de la page d'accueil du site internet de la commune de Fontaines-sur-Saône

## Métropole de Lyon



Extrait de la page d'accueil du site internet de la Métropole de Lyon

## Civocracy



Bannière web de la page dédiée au projet sur le site internet Civocracy

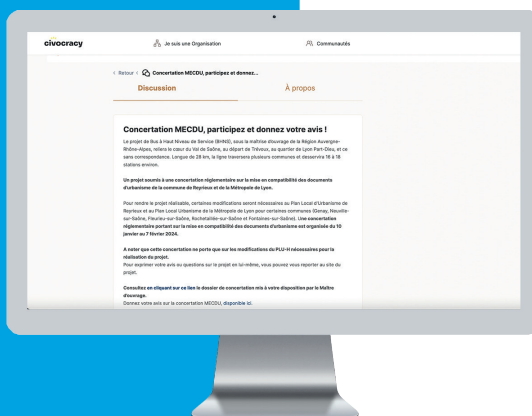
## Les moyens d'expression mis à la disposition du public

Des **REGISTRES** papier de concertation disponibles dans les mairies des communes concernées :

Reyrieux,  
Genay,  
Neuville-sur-Saône,  
Fleurieu-sur-Saône,  
Rochetaillée-sur-Saône,  
Fontaines-sur-Saône  
ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole de Lyon.



Le **SITE INTERNET** dédié au projet <http://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/bhns-trevouxlyon> pour déposer une contribution écrite.



La **BOÎTE MAIL** du projet :  
[bhns-trevouxlyon@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:bhns-trevouxlyon@auvergnerrhonealpes.fr)



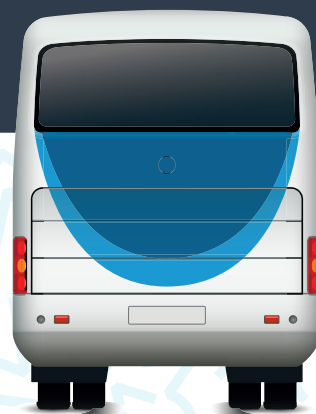
# Bilan de la concertation

3

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| L'analyse quantitative             | 17 |
| L'analyse qualitative              | 18 |
| Les conclusions de la concertation | 24 |

## L'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONCERTATION

Le présent bilan prend en compte l'ensemble des contributions exprimées sur le site internet <http://jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr/bhns-trevouxlyon>, par courriel à l'adresse suivante [bhns-trevouxlyon@auvergnerhonealpes.fr](mailto:bhns-trevouxlyon@auvergnerhonealpes.fr), et sur les registres papier mis à disposition dans les **mairies de Reyrieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône** ainsi qu'à l'**Hôtel de la Métropole de Lyon**.





## L'analyse quantitative

La concertation sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme a permis de recueillir **91 contributions**.

## LES CONTRIBUTIONS PAR CANAUX ET PAR ORIGINE\*



PLATEFORME  
EN LIGNE

**68** contributions



REGISTRES  
EN MAIRIE

**20** contributions



BOÎTE MAIL  
DU PROJET

**3** contributions

## LA NATURE DES CONTRIBUTIONS



**18** contributions  
portent sur l'objet  
de la concertation



**73** contributions  
ne portent pas sur l'objet  
de la concertation

Parmi les 91 contributions, seules **18 portent sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)**. Elles sont examinées dans la partie « l'analyse qualitative » du présent bilan.

Les 73 autres contributions portent principalement sur l'opportunité du projet, son tracé, son coût et sa faisabilité. Elles ne seront pas analysées dans ce présent bilan, mais feront l'objet **d'une réponse de la part du maître d'ouvrage, soit par mail, soit via le site Civocracy, suivant les canaux d'expression utilisés.**



\* Les avis publiés 2 fois ou sur 2 supports différents n'ont été comptabilisés qu'une seule fois.

## L'analyse qualitative

**Plusieurs thématiques se dégagent parmi les avis exprimés sur l'objet de la concertation : la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, le déclassement des espaces boisés classés, des sujets d'aménagements spécifiques et les modalités de concertation et d'information.**

Parmi les 18 contributions\*, 7 sont opposées à la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) ou au déclassement des espaces boisés classés (EBC), un contributeur est favorable à la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme et un avis reste neutre. Les autres contributeurs font part de leurs remarques.

## LES CONTRIBUTIONS ONT EU POUR OBJET :

### La compatibilité du projet avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

*Un contributeur interroge sur la prise en compte du « protocole sur le schéma portuaire du pôle métropolitain lyonnais et de ses territoires d'influence » signé en 2015 par l'État, la Région, les collectivités locales concernées et Voies navigables de France. Le dossier de concertation ne fait pas référence à ce protocole qui prévoyait, notamment, la sanctuarisation des voies ferrées rive droite et rive gauche de la Saône en vue de la création, à hauteur de Neuville-sur-Saône, d'une plateforme multimodale dans le cadre de la création d'un port fluvial d'ici 2030 à Genay. Ce contributeur considère que ces dispositions, qui devaient être reprises au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et au Plan local d'Urbanisme et de l'Habitat, sont contraires au projet de BHNS.*

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La sanctuarisation de ces voies ferrées n'est pas inscrite au Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Or, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) prévaut sur le schéma portuaire. Comme l'indique le dossier de concertation sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU), le projet de BHNS est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), il est même prescrit dans les orientations d'aménagement du territoire.

\* Il est important de noter que certaines contributions traitent ou évoquent plusieurs sujets en même temps, raison pour laquelle nous ne communiquerons pas en pourcentage.

**Fontaines-sur-Saône :**  
**la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme**  
**et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon**

“ Une contributrice s'oppose au changement du « schéma métropolitain d'urbanisme » lié au passage de la ligne de BHNS route de la Vallée, entre Fontaines-sur-Saône et Sathonay-Camp, car elle craint un impact environnemental fort sur les abords de cette voie.

**LA RÉPONSE**  
**DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le passage de la ligne de BHNS sur la route de la Vallée est compatible avec les documents d'urbanisme, car il n'entraîne pas leur modification.

L'impact environnemental du projet, plus précisément l'examen de son opportunité et de son utilité publique au regard de son coût social, écologique et financier, a été examiné par la Région tout au long des études du projet afin d'aboutir à la meilleure situation possible pour le territoire.

**Le déclassement de plusieurs espaces boisés classés (EBC)**  
**sur certains points ponctuels**

“ Trois contributeurs ont fait part de leurs inquiétudes et demandent la modification des aménagements du projet de BHNS afin d'éviter le déclassement des espaces boisés classés (EBC) du tracé.

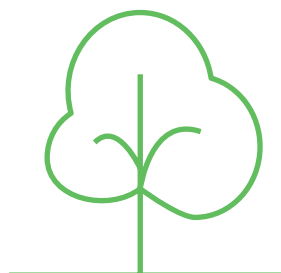
**LA RÉPONSE**  
**DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

La réalisation de la ligne de BHNS Trévoux-Lyon implique effectivement un déclassement partiel de certains espaces boisés classés. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage, met tout en œuvre afin de limiter ces déclassements, et entend poursuivre ses efforts en ce sens jusqu'à l'enquête publique.

Il est important de souligner qu'à cette échelle, il s'agit davantage d'un ajustement cartographique de zonage que d'abattages d'arbres physiquement sur le terrain.

Sur le fond, le projet prévoit par ailleurs de nombreuses plantations, sur une palette choisie en concertation avec des écologues et dans le respect de la Charte de l'arbre.

([https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/environnement/arbres/20111214\\_gl\\_chartearbre.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/environnement/arbres/20111214_gl_chartearbre.pdf))



**Neuville-sur-Saône :**  
**la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé**  
**de Neuville-Sud (déjà destiné à la création d'un stationnement en lien avec**  
**le projet de transport en commun en site propre) au profit de la Région,**  
**en remplacement de la Métropole de Lyon**

## LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

“

*Le maire de Neuville-sur-Saône réitère ses réserves<sup>1</sup> concernant l'aménagement d'un parking relais P+R à proximité de la station Neuville-Sud, en attendant*

*les conclusions de l'étude de circulation demandée pour lui permettre de se positionner sur l'opportunité de cet aménagement.*

*Craignant que ce parking entraîne un flux nouveau de rabatants issus des communes non desservies par le projet de BHNS, et afin de ne pas ralentir l'avancement du projet de BHNS, le maire de Neuville-sur-Saône propose les deux actions suivantes :*

- accepter que le maître d'ouvrage du projet inclue le terrain d'assiette d'un éventuel parking relais, actuellement propriété privée, dans le périmètre de sa Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sans préjuger de la réalisation effective de l'infrastructure ;*
- engager une étude approfondie des circulations et du stationnement sur l'ensemble du secteur, croisée avec les données de l'étude de rabattement, permettant de simuler plus finement l'impact du projet de BHNS sur les circulations des véhicules légers et les besoins de stationnement du quartier.*

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a bien pris en compte la demande de la commune de Neuville-sur-Saône de conditionner la création du Parking relais P+R de Neuville-Sud à la réalisation d'études de stationnement et de circulation portées par la Métropole de Lyon. La Région a bien noté l'accord de la commune pour qu'en attendant les conclusions de ces études, toutes les dispositions nécessaires à la création de ce parking soient prises au titre de précautions. L'évolution de l'emplacement réservé (changement du bénéficiaire) ne constituant pas une précaution strictement nécessaire, la Région consent à ne pas intégrer ce point dans le dossier d'enquête. Il est souhaitable que la décision concernant la réalisation ou non du parking relais P+R soit prise en concertation entre les collectivités concernées (commune, Métropole, Région) avant l'enquête publique, sur la base des études attendues.

<sup>1</sup> déjà transmises à la maîtrise d'ouvrage par courrier en date du 26/04/2023.

**Fleurieu-sur-Saône :**  
**la modification de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) du Mas**  
**pour la création d’un bassin d’assainissement**

“

*Deux propriétaires en indivision de la parcelle concernée par l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 à Fleurieu-sur-Saône*

*s’inquiètent de l’impact de la modification envisagée : un emplacement réservé (ER) pour aménager un bassin de rétention à l’ouest de la parcelle, sur une surface supérieure à celle de 300 m<sup>2</sup> prévue dans l’OAP. Cela leur fait craindre l’empêchement de la réalisation des logements prévus par l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP), impactant la politique de l’habitat de la commune de Fleurieu-sur-Saône et plus largement de la Métropole de Lyon. Le choix technique est questionné au regard de la technique majoritairement prévue pour la gestion de l’eau pluviale le long des 28 kilomètres de ligne (infiltration sous chaussée). Ils pointent également le fait que le bassin envisagé serait en réalité surélevé de plusieurs mètres par rapport à la voie du BHNS compte tenu de la déclivité du terrain.*

*Ils questionnent le bilan coût - avantages de cet aménagement au regard de l’intérêt général et de la politique de l’habitat, et demandent le recours à d’autres techniques moins impactantes et invasives.*

## **LA RÉPONSE DU MAÎTRE D’OUVRAGE**

La modification proposée au Plan Local d’Urbanisme et de l’Habitat (PLU-H) consiste en la modification de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) pour intégrer un bassin d’infiltration dimensionné par rapport aux besoins du projet de BHNS et aux prescriptions techniques de la Métropole de Lyon ; cette modification ne porte pas sur la création d’un emplacement réservé.

Il n’est pas du ressort du maître d’ouvrage de décider de la modification de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) sur la partie dédiée à l’habitat.

Les études approfondies par une équipe de maîtrise d’œuvre compétente, réalisées en concertation avec les services de la Métropole de Lyon, justifient l’opportunité et la conception technique de ce bassin.



**Reyrieux :**  
**la création d'un STECAL « nouvelle technologie » (NT) pour la création d'un parking relais pour le BHNS au sein de la zone naturelle**

“ Un contributeur pointe l'absence d'éléments permettant de visualiser la réalisation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques au niveau du parking relais de la station Reyrieux Ouest (dont le parking nécessite la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), « nouvelle technologie » (NT), au sein duquel s'insérera le projet BHNS en zone naturelle). Le contributeur demande qu'à l'occasion de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reyrieux, il soit fait mention de l'implantation et du raccordement de ces équipements réglementaires.

## LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La concertation sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) ne porte que sur la nécessité d'apporter des évolutions au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), document administratif local, pour s'assurer de la bonne concordance entre ce PLU-H et le projet de BHNS.

La réglementation concernant les panneaux photovoltaïques sur les parkings est une réglementation nationale, portée par plusieurs lois et décrets ministériels et codifiée dans le Code de l'urbanisme.

Le projet de BHNS répondra à ces obligations réglementaires.



## Les modalités de concertation et d'information

“

*Plusieurs contributeurs se sont exprimés sur les modalités de la concertation, en considérant que sa durée était trop courte et qu'en l'absence de plans plus détaillés, complets et précis, il était difficile de se positionner sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Ils s'interrogent également sur les prochaines occasions de s'exprimer sur le projet.*

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'objet de la concertation porte sur les évolutions administratives à apporter au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), règlement écrit et règlement graphique, permettant la réalisation du projet. Cette concertation sur les documents locaux d'urbanisme est une exigence récente du législateur, apportée par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, à laquelle la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de se soumettre au-delà de ses obligations strictes. Cette concertation a pour vocation d'apporter au public un nouveau canal d'expression.

En effet, dans la continuité des actions de dialogue entamées lors de la concertation préalable de 2019, cette concertation constitue une nouvelle étape permettant d'associer le public à la conception du projet et son évolution.

En fin d'année 2024, l'enquête publique permettra à toute personne qui le souhaite de donner son avis sur l'opportunité du projet et sur son impact environnemental.

À cette occasion, un dossier complet décrivant le projet et ses impacts sur son environnement (écologique, foncier, mais aussi humain, paysager, etc.) sera présenté au grand public ainsi qu'aux services de l'État. Une commission d'enquête sera désignée par le tribunal administratif, à la demande de la préfecture. Les services de l'État s'assureront de la solidité du projet porté par le maître d'ouvrage. La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

À l'issue de cette enquête, la commission d'enquête rédigera un rapport et des conclusions motivées. Les conclusions et le dossier seront transmis à la préfecture, qui décidera de l'utilité publique du projet.

## Les conclusions de la concertation

La concertation sur les évolutions des documents d'urbanisme envisagées dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet a mobilisé près de 100 contributions.

Néanmoins, la participation du public ne s'est pas tant focalisée sur les documents d'urbanisme que sur l'opportunité du projet de BHNS.

Ces avis confirment l'intérêt du public pour les enjeux environnementaux du territoire et les incidences du projet de BHNS, positives et négatives, sur ce territoire. La Région a entendu ces préoccupations : elles sont prises en compte dans la conception du projet qui sera soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique à venir.

Concernant les documents d'urbanisme, la Région retient les enseignements suivants :

> Il y a une réelle attente du public à ce qu'un effort soit porté par le projet pour réduire les déclassements des espaces boisés classés (EBC) de la Métropole. La Région s'engage à poursuivre ses efforts en ce sens, afin de réduire son impact sur les zonages des espaces boisés classés (EBC) du Plan Local d'Urbanisme et d'habitat (PLU-H) du Grand Lyon.

> À la demande la commune, l'évolution de l'espace réservé (ER) de Neuville-Sud ne sera pas intégré au dossier d'enquête.

> Le public souligne l'importance de disposer d'éléments clairs et complets (plans) et d'une analyse des enjeux environnementaux pour se prononcer. Ces éléments de forme ont été entendus par la Région, qui en tire les enseignements pour ses futures concertations avec le public. En particulier, un effort supplémentaire sera porté sur la clarté et la complétude des dossiers d'enquête publique du projet.

> En parallèle de cette concertation, la Métropole de Lyon a demandé à la Région de porter, via la procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) avec le projet de BHNS, une régularisation administrative des zonages « plantations sur le domaine public » et « espaces végétalisés à valoriser » (EVV) que traversera le projet de BHNS.

Le projet de BHNS est compatible avec les règlements propres à ces zones : cela ne nécessite pas de mise en compatibilité avec les zonages traversés. Néanmoins, par souci de cohérence d'ensemble du règlement graphique de son Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), la Métropole souhaite que la procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme avec le projet de BHNS de la Région soit le support de cette régularisation. À la demande de la Métropole, la Région intégrera donc cette régularisation dans son dossier présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le présent bilan a été validé par la commission permanente du Conseil régional lors de sa réunion du 22 mars 2024. Il sera annexé au dossier sur la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) qui fait partie du dossier d'enquête publique.





# S'informer, poser une question tout au long du projet

Rendez-vous  
sur le site internet  
du projet :



[https://www.civocracy.org/auvergne-rhone-alpes/  
bhns-trevouxlyon](https://www.civocracy.org/auvergne-rhone-alpes/bhns-trevouxlyon)

**Maître d'ouvrage**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Partenaires**

